



LE VOTE ELECTRONIQUE EN WALLONIE

**Avis du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie
13 septembre 2011**

RESUME

Le vote électronique concerne actuellement 39 communes wallonnes. Elles participent à ce mode de scrutin depuis 17 ans.

Le système utilisé jusqu'ici fait l'objet de nombreuses critiques car il repose sur une confiance totale dans l'informatique et ne permet pas le recomptage des votes par les citoyens. Par ailleurs, le matériel, vieux de plus de 10 ans, est devenu obsolète.

Le principe même de l'automatisation du vote est en question. Partout en Europe, les expériences de vote électronique sont soit restreintes, soit abandonnées. Ainsi, les Pays-Bas qui votaient à 100 % électronique sont complètement revenus au papier.

Malgré tout, le Fédéral est en train de faire développer un nouveau système de vote électronique, qui prévoit une impression du bulletin de vote. Si les délais sont respectés, il sera utilisé en Flandre et à Bruxelles pour les élections communales de 2012.

Mais ce système amélioré n'est pas exempt de critiques. Et une grande incertitude plane sur son coût qui pourrait avoisiner les 10 euros/électeur contre 4,5 euros/électeur pour le système actuel (et 1,5 pour le vote papier). La note risque d'être élevée pour les communes qui l'adopteraient.

La Région wallonne n'a pas marqué son intérêt pour le nouveau système du Fédéral. Et elle a décidé en juin 2011 de retourner au vote papier partout en Wallonie pour les élections de 2012.

Retour au vote papier

Cette décision a été ressentie de manière brutale par les 39 communes concernées. De plus, cette décision n'est assortie d'aucune mesure d'accompagnement. Or, le retour au vote papier va entraîner à la fois des coûts et une charge administrative supplémentaires dans ces 39 communes.

Il est proposé que la Région assume les conséquences de son choix en offrant aux communes concernées une **aide à la transition**.

Pour les communes qui désirent poursuivre avec le vote électronique

Partant du constat que la Région est favorable au système "voting pen" et que, si ce dossier avait été pris à bras le corps dès l'entame de la législature régionale, il aurait sans doute été possible de mener dès 2012 une expérience pilote "voting pen" dans les communes intéressées, la Région pourrait proposer aux communes qui souhaitent rester au vote électronique en 2012 une **aide forfaitaire équivalente au coût du système voting pen (coût par électeur)**.

Ainsi, la Région permettra aux villes et communes qui sont partisans du vote électronique d'assurer la transition entre le système de vote électronique actuel et un système amélioré que la Région annonce en projet pilote pour 2014.

Ce sera également une façon pour la Région de montrer sa volonté de ne pas laisser les communes endosser seules les errements du Fédéral dans ce dossier.

Nous demandons également que la Région s'engage à ce que, lorsque le projet "voting pen" (ou autre projet de vote électronique venant du Gouvernement wallon) sera lancé, il soit **proposé en priorité aux 39 communes wallonnes** qui ont déjà organisé le vote électronique.

Par ailleurs, nous demandons à la Région de donner la plus grande priorité à la **concertation** à mener avec le Fédéral sur ce dossier. Il est de la responsabilité des autorités régionales et fédérale de proposer au plus tard en 2014 aux villes et communes souhaitant poursuivre avec le vote électronique une **solution unique et praticable pour l'ensemble des scrutins**.

1. Historique

Les débuts du vote électronique¹ en Belgique remontent à il y a 20 ans. La première expérience fut organisée lors des élections de législatives de 1991.

A cette époque, quatre motivations principales étaient mises en avant pour justifier l'évolution du vote papier vers le vote électronique :

1. la modernisation du processus électoral ;
2. la rapidité et la fiabilité des résultats ;
3. la diminution du coût des élections par la disparition des frais d'achat, d'impression et de stockage des bulletins de vote ;
4. la diminution du nombre d'assesseurs (et des frais qui y sont liés).

Deux cantons participèrent à l'expérience de 1991 : Verlaine du côté francophone et Waarschoot du côté flamand.

Des systèmes différents furent testés dans chacun de ces deux cantons. A Verlaine, des cartes magnétiques faisaient office de bulletin de vote, tandis qu'à Waarschoot, les électeurs exprimaient leur choix sur un panneau électronique reprenant les noms de candidats.

Le système **à carte magnétique** fut jugé le plus concluant. C'est lui qui sera étendu par la suite.

La loi du 12 avril 1994 organise le vote électronique tel qu'on le connaît aujourd'hui. Il s'agit d'une loi spécifique qui ne modifie pas les codes électoraux. Elle ne généralise pas le système, mais prévoit que c'est le Roi qui désigne les cantons où le vote électronique est pratiqué. Cette loi rend dès lors possible l'extension du système à de nouveaux cantons par simples arrêtés royaux.

A partir de ce moment, le vote électronique va connaître deux extensions.

1994 : première extension

Lors des élections de 1994 et 1995, **20 % du corps électoral** votent par voie électronique. La participation par canton se répartit comme suit :

- Wallonie : 12 cantons (sur 97)
- Bruxelles : 4 cantons (sur 8)
- Flandre : 7 cantons (sur 103)

Les 12 cantons wallons, tous situés en province de Liège, totalisent 35 communes.

¹ Diverses appellations sont utilisées pour désigner le vote électronique. Ainsi, le Fédéral parle de vote automatisé.

1999 : deuxième extension

Lors des élections de 1999, **44 % du corps électoral** votent "électronique". Ce fort développement vient essentiellement de Flandre et de Bruxelles. Du côté wallon, seules 4 communes rejoignent le mouvement.

La répartition par canton évolue comme ceci :

- Wallonie : 15 cantons (+3 par rapport à 1994)
- Bruxelles: 8 cantons (+4)
- Flandre : 38 cantons (+31)

Ce qui donne en pourcentage du corps électoral :

- Wallonie : 22 % (39 communes sur 262)
- Bruxelles : 100 % (8 sur 8)
- Flandre : 50 % (143 sur 308)

La répartition par province des 39 communes wallonnes est la suivante :

- Liège : 35 communes
- Hainaut : 3
- Luxembourg : 1
- Namur : 0
- Brabant wallon : 0

La liste des communes est reprise en annexe du présent document.

Il faut remarquer, d'une part, que l'extension de 1999 n'a été accompagnée d'aucun débat parlementaire et, d'autre part, que, malgré le fait que le vote électronique concerne près de la moitié du corps électoral belge, il est toujours présenté comme une "expérience".

Malgré tout, en 1998² est créé un "collège d'experts" qui est chargé d'observer le déroulement du vote électronique et de remettre un rapport au parlement fédéral après chaque scrutin.

De 1999 à 2010

Depuis 1999, le vote électronique **n'a plus connu de nouvelle extension**, toutes régions confondues. Ainsi, lors des élections fédérales anticipées de 2010, on a voté de manière électronique dans les 61 mêmes cantons qu'en 1999.

Un troisième système de vote électronique est testé de manière expérimentale en 1999, 2000 et 2003 dans les cantons de Chimay et de Zonnebeke. Il consiste en une **lecture optique des bulletins de vote au format papier traditionnel**. Bien que le collège des experts l'ait jugé "fiable et mûr", il fut abandonné, là encore sans débat parlementaire.

Depuis 2001, ce sont les Régions qui sont compétentes pour l'organisation des élections communales et provinciales. Un accord de coopération a été conclu entre le Fédéral et les Régions pour que le matériel de vote électronique puisse être utilisé pour les élections de 2006 et 2007.

² L. 18.12.1998.

2. Le matériel de vote

Lors de la première extension du vote électronique, en 1994, le Fédéral a acquis lui-même le matériel de vote (ordinateurs, écrans) et l'a donné aux communes. Celles-ci ont dû rembourser le matériel sur une durée de 10 ans.

Lors de la deuxième extension en 1999, les communes ont dû acquérir elles-mêmes le matériel, le Fédéral acceptant de couvrir 20 % de l'investissement par une subvention. A ces 20 % pris en charge par le Fédéral, la Communauté flamande a rajouté 30 % pour les communes flamandes et certaines provinces flamandes ont encore ajouté 15 %. Du côté wallon, ni la Région ni les provinces ne sont intervenues. Cela explique sans doute en partie le faible succès de l'extension de 1999 du côté wallon.

Le matériel vieillissant, le Fédéral et les Régions ont signé en 2005 un accord de coopération prévoyant la mise à jour ou le remplacement du matériel défaillant de manière à ce qu'il puisse encore être utilisé pour les élections de 2006 et de 2007. Le Fédéral a pris en charge 50 % du coût de cette mise à jour, le reste étant pour les Régions.

Finalement, ce matériel de plus de 10 ans d'âge fut non seulement utilisé en 2006 et 2007, mais encore en 2009 (régionales) et en 2010 (législatives anticipées) ! Cette prolongation au-delà du raisonnable a occasionné des frais importants pour les communes qui ont dû notamment prendre à leur charge en 2010 la prolongation des contrats de maintenance des ordinateurs.

Le collège des experts a constaté de nombreux incidents techniques lors des scrutins de 2009 et 2010. **Le risque de défaillance du matériel est donc loin d'être théorique.**

Recourir au matériel actuel pour le scrutin communal de 2012 n'est théoriquement pas impossible, mais l'opération serait néanmoins relativement risquée. Un test approfondi de l'ensemble des ordinateurs et écrans serait indispensable ainsi que la réparation ou le remplacement du matériel défectueux. Les coûts afférents seraient à charge exclusive des communes étant donné que la Région wallonne a marqué son intention de revenir partout au vote papier (cf. infra).

Dans tous les cas, pour poursuivre l'expérience de vote électronique, **il faut envisager rapidement le renouvellement complet du matériel.** Ce qui pose la question du système lui-même et de son fonctionnement, qui n'est pas exempt de critiques.

3. L'avenir du vote électronique en Belgique

Au niveau Fédéral

En 2006, pour faire avancer la réflexion sur l'avenir du vote électronique en Belgique, le Fédéral confia à un consortium d'universités la réalisation d'une **étude comparative des différents systèmes de vote utilisés**. Le rapport, intitulé "Be Voting", fut publié fin 2007.

Le rapport *Be Voting* analyse cinq systèmes de vote électronique différents et marque sa préférence pour l'un d'eux, un **"système amélioré de vote à l'aide de bulletin en papier"**. Celui-ci consiste en un vote effectué sur ordinateur et ensuite imprimé sur papier, qui fait office de bulletin de vote et qui est glissé dans l'urne. Le bulletin imprimé comporte à la fois un code barre et une mention intelligible du vote exprimé.

Le Fédéral reprit à son compte les conclusions du rapport *Be Voting* et décida de faire réaliser un prototype en vue d'une première expérience basée sur le système amélioré. Et le Ministère de l'Intérieur proposa aux Régions un accord de coopération prévoyant le lancement d'un marché public à cette fin.

La Région flamande a rapidement signé le protocole d'accord. La Région de Bruxelles-Capitale a marqué son intérêt et devrait le signer prochainement. Par contre, la Région wallonne a choisi de suivre une autre voie (cf. infra).

Le marché a été attribué à la société Smartmatic le 1^{er} février 2011.

Si l'évaluation du prototype se révèle concluante, le nouveau dispositif de vote électronique sera proposé à l'acquisition aux Régions parties prenantes à l'accord et aux différentes communes intéressées.

Le nouveau dispositif devrait être utilisé dans certains cantons lors des élections communales et provinciales d'octobre 2012³.

Au niveau de la Région wallonne

La question du vote électronique fait l'objet d'un point spécifique dans la Déclaration de politique régionale (DPR, 2009). Dans son chapitre "Encourager la participation citoyenne", elle dit que **"le Gouvernement entend mettre fin à l'expérimentation actuelle du vote électronique en Wallonie afin de renforcer le contrôle démocratique sur l'organisation des élections communales et provinciales. Le Gouvernement favorisera les types de vote traditionnels et étudiera la possibilité d'expérimenter des alternatives électroniques qui permettent de conserver les bulletins de vote papier afin de procéder, le cas échéant, à un comptage manuel avec témoins."** (p. 138)

La DPR affirme donc clairement la préférence du Gouvernement wallon pour le vote papier. Il ne s'agit pourtant **pas d'un refus général de tout système de vote électronique quel qu'il soit**, mais plutôt d'un rejet du système actuel, jugé trop peu respectueux des règles relatives au contrôle démocratique des élections.

En octobre 2010, le Ministre Furlan annonça sa volonté de mettre en place un **projet-pilote de vote électronique pour les élections communales et provinciales de 2012**. Il diffusa un appel d'offres portant sur le développement d'un système de vote électronique devant répondre *a minima* aux conditions suivantes :

- être conforme aux prescriptions du Conseil de l'Europe sur les normes juridiques, opérationnelles et techniques relatives au vote électronique ;
- permettre un véritable contrôle démocratique dans le chef de l'électeur et des opérateurs du scrutin ;
- permettre un processus de recomptage ;
- permettre à l'électeur de visualiser son vote avant et après sa validation.

Cinq offres sont rentrées. Quatre d'entre elles sont "classiques" et se rapprochent assez bien du système préconisé par le Fédéral (ordinateur + impression d'un ticket). La cinquième, plus originale, est basée sur un **"stylo intelligent"** qui enregistre automatiquement le vote que l'électeur appose sur un papier tramé.

Cette dernière solution a reçu la préférence du comité d'analyse des offres, qui souligne sa simplicité, sa rapidité, sa fiabilité et sa traçabilité. Toutefois, elle s'avère coûteuse. Le développement du prototype, à tester avant les élections de 2012, engendrerait un **surplus de 3 millions d'euros par rapport à un scrutin papier**.

Trop coûteux en ces temps de disette, a estimé le Gouvernement qui, le 9 juin 2011, a décidé de suspendre l'attribution de marché et de **revenir au vote papier dans les 39 communes qui sont concernées par le vote électronique**.

Le Ministre Furlan dit néanmoins laisser la porte ouverte à l'organisation du vote électronique dans les communes qui en feraient la demande expresse, pour autant que toutes les communes d'un même canton avancent de concert **et qu'elles prennent en charge l'ensemble des coûts qu'entraînerait cette décision**. La chose devrait en outre être validée par le Gouvernement.

³ Certains, comme Geert Bourgeois, le Ministre flamand des Affaires intérieures, craignent toutefois un dépassement des délais qui rendrait difficile son utilisation en 2012. "C'est un dossier qui continue à me préoccuper", dit Bourgeois. "Je ne peux aujourd'hui pas du tout garantir que nous voterons en 2012 partout en Flandre au moyen du nouveau système à voter numérique." (cité par DataNews, 28.4.2011, www.datanews.be).

Le Ministre annonce également qu'il va consulter ses homologues fédéraux et flamands pour envisager un déploiement plus large du système "voting pen", lors des élections régionales de 2014, qui répartirait le coût de développement et d'équipement.

Notons qu'il est **difficile aujourd'hui de se faire une idée précise sur le "voting pen"** préconisé par le Ministre, la Région n'ayant communiqué aucun détail à son sujet.

L'association POUREVA (Pour une Ethique du Vote Automatisé), qui suit attentivement l'évolution du vote électronique en Belgique depuis ses débuts, émet néanmoins des doutes à son sujet : "*Le contenu du stylo intelligent, ce qu'il enregistre et ce qui est fait de cet enregistrement reste totalement invisible et invérifiable pour les citoyens (électeurs, assesseurs et témoins de partis). (...) Pour toutes ces raisons et bien d'autres encore, les membres de POUREVA ont un a priori très négatif sur cette nouvelle technologie*"⁴.

4. Le coût du vote électronique

Coût global

Un des objectifs poursuivis par le Fédéral lorsqu'il a introduit le vote électronique en 1991 était la réduction du coût des élections, avec une promesse d'"*économies sensibles tant pour l'Etat que les communes*"⁵.

L'expérience a néanmoins montré que le vote électronique coûte beaucoup plus cher que le vote papier. Les chiffres communiqués par le Ministère de l'Intérieur en 2005 le confirment : **le vote électronique représente un coût global de 4,5 euros par électeur et le vote papier représente un coût global de 1,5 euro par électeur**⁶.

Le vote électronique tel que pratiqué jusqu'ici est donc **trois fois plus cher** que le vote papier. D'après le SPF Intérieur, ces chiffres sont toujours valables aujourd'hui.

A chaque scrutin, le vote électronique engendre un **surcoût d'environ 13 millions d'euros par rapport au vote papier** (pour l'ensemble de la Belgique).

Coût à charge des communes

Le Code électoral prévoit que l'essentiel du coût des élections est à charge des communes.

Ainsi, les communes qui organisent le vote papier doivent prendre à leur charge les urnes, cloisons, pupitres, enveloppes et crayons qu'elles fournissent d'après les modèles approuvés par le Roi⁷. De son côté, le Fédéral prend en charge les frais relatifs au papier électoral et aux jetons de présence des membres des bureaux électoraux. Toutes les autres dépenses sont à charge des communes.

Dans le cadre du vote électronique, le Fédéral intervient à hauteur de 20 % dans les frais d'acquisition du matériel. Les 80 % restants, ainsi que les frais de stockage et d'entretien du matériel, sont à charge des communes. Les frais liés au logiciel sont à charge des communes également.

Le vote électronique (système actuel) représente **un coût pour les communes d'environ 3,5 euros par électeur**.

Coût du système amélioré du Fédéral

⁴ www.poureva.be, 11.6.2011, "Le 'style intelligent' pour voter : une vraie fausse bonne idée ?".

⁵ Doc. parl., Chambre, 1627/1 – 90-91, p. 2.

⁶ "Coût par jour de scrutin et par électeur. Estimation approximative sur base des élections du 13.6.2004", tableau du 25.5.2005 réalisé par le Ministère de l'Intérieur.

⁷ C. élect. , art. 130.

Le système de vote électronique amélioré prévu par le Fédéral (cf. supra) nécessitera le renouvellement complet du matériel actuel. En outre, de nouveaux équipements seront nécessaires. Une imprimante devra notamment être présente dans chaque isolement. Cela alourdira inévitablement la facture par rapport au système actuel.

Le Fédéral annonce un budget approximatif de 12 millions d'euros pour le développement du système⁸. Ce poste ne représente qu'une partie des 20 % (à charge du Fédéral). Les 80 % restants, soit plus de 60 millions d'euros, seront à charge des communes (sans compter une éventuelle participation régionale et/ou provinciale).

Le Fédéral n'a pas communiqué jusqu'ici de chiffres précis concernant le coût du nouveau système pour les communes. Il dépendra essentiellement du nombre de communes qui participeront à l'expérience.

Certains experts décrivent le nouveau système fédéral comme particulièrement onéreux et évoquent un coût **dépassant les 10 euros par électeur**⁹ ! Rappelons que le vote papier revient à 1,5 euro par électeur.

A titre de comparaison, un système assez semblable (avec *ticketing*, c'est-à-dire une impression du bulletin de vote) a été testé en 2003 dans les cantons de Verlaine et de Waarshot dont le coût a été évalué à 13,5 euros par électeur.

Coût du système "voting pen"

Le système "voting pen", qui a la préférence du Ministre Furlan (cf. supra), représenterait un coût de 2,05 euros par électeur, pour autant qu'il soit étendu à l'ensemble des 262 communes wallonnes. Si le système n'était implémenté que dans les 39 communes organisant aujourd'hui le vote électronique, la facture monterait à 3,16 euros par électeur.

Tableau récapitulatif du coût

Type de vote	Pour 39 communes ¹⁰ (euro/électeur)	Pour 262 communes (euro/électeur)
Vote papier	-	1,5
Vote électronique actuel	4,5	-
Vote électronique amélioré (Fédéral)	10 ou plus ?	4,48 ¹¹
Vote électronique "voting pen" (Région)	3,16 ¹²	2,05 ¹³

⁸ Doc. parl., Chambre, CRIV 53 COM 144, 23/02/2011, p. 18.

⁹ C'est le cas d'Axel Lefebvre, Avocat spécialisé en Média et Technologie de l'Information, dans son intervention au Parlement à l'occasion du débat sur le vote électronique : Doc. parl., Chambre, 2007-2008, 1355/01, p. 50.

¹⁰ Les 39 communes wallonnes qui participent actuellement au vote électronique.

¹¹ Chiffre cité par le Ministre Furlan, Doc. parl., P.W., CRIC n° 162, 2010-2011, p. 20.

¹² Ibid.

¹³ Ibid.

5. Le vote électronique dans les pays voisins

Deux pays européens utilisaient jusqu'il y a peu le vote électronique à grande échelle : la Belgique et les Pays-Bas.

Après avoir été en pointe en matière de vote électronique et l'avoir étendu à 90 % de son corps électoral, les **Pays-Bas** ont en effet décidé en 2007 de revenir intégralement au vote papier à partir de 2009.

Cette décision est l'aboutissement d'une **importante méfiance d'une partie de la population relayée par des parlementaires**. Une Commission parlementaire s'est consacrée à la question du vote électronique. Le rapport de ses travaux conclut que le vote électronique tel qu'il était pratiqué aux Pays-Bas n'était pas suffisamment fiable ni contrôlable. Le rapport épinglait notamment le fait que, les ondes radio émises par chaque ordinateur pouvant être captées à distance, il était potentiellement possible de prendre connaissance du vote des électeurs à leur insu, battant ainsi en brèche le secret du vote. Enfin, le rapport conclut que *"les frais élevés de son développement [du système de vote électronique] ne sont pas justifiés en regard des maigres avantages que peut procurer un tel système"*.

En **Allemagne**, environ 5 % des électeurs (dans les *Länder* de Brandebourg, de Hesse, de Rhénanie, du Nord-Westphalie, de Rhénanie-Palatinat et de Saxe-Anhalt) votaient au moyen de dispositifs électroniques. La généralisation de ces derniers a toutefois été abandonnée, notamment à cause du coût de l'opération pour les communes, considéré comme trop important par rapport aux économies attendues. En 2009, le Tribunal constitutionnel fédéral a déclaré inconstitutionnel le décret organisant le vote électronique, au motif que celui-ci ne permet pas aux citoyens de vérifier le processus de dépouillement sans nécessiter une compétence technique.

En **France**, le vote électronique est actuellement limité à 3 % des électeurs. En 2007, lors du premier tour des élections présidentielles, les machines à voter ont suscité la méfiance de nombreux électeurs et ont souvent occasionné des problèmes d'utilisation. Plusieurs maires ont choisi de revenir au vote papier dès le second tour de cette élection. En 2008, le Ministère de l'Intérieur français a décidé de mettre un frein à l'expérience en n'autorisant pas de nouvelles communes à organiser le vote électronique lors des élections municipales.

En **Italie**, toutes les expérimentations ont été abandonnées suite au scandale qui a éclaté concernant des manipulations malveillantes lors des opérations de totalisation automatisées des votes en 2006 (des votes blancs auraient été ainsi transformés en votes en faveur de Silvio Berlusconi).

En **Irlande**, après quelques années d'expérimentation, le Gouvernement avait acheté 7.500 ordinateurs de vote pour un montant de 52 millions d'euros en vue des élections de 2004. Suite à une levée de bouclier de l'opposition parlementaire et à deux rapports accablants de la "Commission on Electronic Voting" (formée à l'initiative du Parlement), ces machines n'ont jusqu'ici pas été utilisées et ne le seront probablement jamais.

La **Grande-Bretagne** et la **Finlande** ont également renoncé au vote électronique après des essais jugés peu concluants.

Ainsi, là où le vote électronique était à l'essai, les autorités des autres États européens ont abandonné ou arrêté la progression du projet. **La Belgique est désormais le dernier des 27 États de l'Union européenne** à encore imposer un système de vote automatisé à un nombre significatif d'électeurs (44 %).

6. *Eléments de réflexion*

Une décision régionale sans surprise

La Région wallonne était face à un choix difficile, elle qui a hérité du dossier "vote électronique" du Fédéral, avec toutes les incertitudes et les non-décisions qui le caractérisent depuis de nombreuses années.

Nous pensons tout d'abord que la Région a fait preuve de lucidité en ne s'inscrivant pas dans le projet fédéral d'un système de vote électronique amélioré. En effet, outre le fait que celui-ci ne corrige qu'en partie les lacunes du système actuel en ce qui concerne les garanties démocratiques, son coût n'a jamais été chiffré de manière précise et on peut craindre **que la note finale dépasse largement ce qui peut être accepté par les communes.**

La décision régionale de revenir au vote papier pour les élections de 2012 n'est pas une grande surprise dès lors qu'elle était annoncée dans la Déclaration de politique régionale.

On peut y voir une volonté d'agir avec prudence et de ne pas persévérer "coûte que coûte" dans la direction du vote électronique sans être préalablement convaincu de son intérêt.

Cette prudence régionale est **difficilement critiquable dans le contexte européen**, où toutes les expériences de vote électronique ont été abandonnées ou limitées. En particulier, le récent retour complet au vote papier des Pays-Bas, ce pays souvent cité en exemple par la Flandre et dont presque 100 % des citoyens votaient électroniquement, doit faire réfléchir.

Une aide à la transition indispensable

La décision du Gouvernement wallon de revenir partout au vote papier en 2012 a été reçue de manière assez brutale par les 39 communes wallonnes qui participent depuis 17 ans au projet de vote électronique et **dans lequel elles ont investi beaucoup d'énergie et de moyens.**

La décision régionale d'abandonner le vote électronique n'est assortie d'aucune mesure d'accompagnement. Or, pour les 39 communes concernées, **le retour au vote papier va entraîner des coûts et une charge administrative supplémentaires ainsi que de réelles difficultés organisationnelles.**

En ce qui concerne les coûts, les communes vont devoir réinvestir dans du matériel de vote traditionnel (urnes, cloisons, pupitres, enveloppes, crayons). Il faut savoir que le vote papier requiert un plus grand nombre de bureaux de vote que le vote électronique, d'où le besoin de matériel supplémentaire. Ce ne sont certes pas des investissements lourds, mais il s'agit néanmoins **d'une charge supplémentaire entraînée par une décision régionale.**

Les communes devront également trouver de nouveaux locaux pour aménager les bureaux de vote supplémentaires qu'exige le vote papier.

Au rayon des pertes, il faut compter l'abandon du matériel de vote électronique dans lequel les communes ont investi.

Par ailleurs, la **charge administrative** pour préparer et assurer le bon déroulement des élections va également augmenter. Les équipes qui organisaient depuis 17 ans des élections par voie électronique vont devoir fortement adapter leurs procédures. Un bon nombre de ces agents n'ont jamais organisé de vote papier, ils vont devoir être formés.

Pour ces raisons, le retour au vote papier représentera pour ces 39 communes **une étape difficile qui appelle une "aide à la transition"** de la Région wallonne. Celle-ci pourra prendre la forme d'un subside.

Nous proposons que cette aide soit calculée **sur base des déclarations des communes** qui chiffreront leur surcoût administratif.

Grâce à cette aide, la **neutralité budgétaire** pour les communes de la décision régionale sera garantie.

La Région montrera de cette façon **qu'elle est sensible à la difficulté qu'entraîne pour les communes sa décision de revenir au vote papier.**

En retour, elle aura la garantie que les élections communales et provinciales se prépareront de manière optimale dans l'ensemble des communes wallonnes.

Pour les communes qui désirent poursuivre avec le vote électronique

Le Ministre Furlan dit ne pas s'opposer à ce que les communes qui le souhaitent poursuivent avec le système de vote électronique existant, pour autant qu'elles avancent par canton et qu'elles prennent tous les coûts à leur charge.

Nous pensons que cette ouverture doit aller plus loin. Partant du constat que la Région est favorable au système "voting pen" et que, si ce dossier avait été pris à bras le corps dès l'entame de la législature régionale, il aurait sans doute été possible de mener dès 2012 une expérience pilote "voting pen" dans les communes intéressées, nous estimons qu'il serait juste que la Région propose aux communes qui souhaitent rester au vote électronique en 2012 **une aide forfaitaire équivalente au coût du système voting pen** (coût par électeur).

Ce coût pourra être calculé sur la base d'une extension du système aux 262 communes wallonnes de manière à répondre aux difficultés budgétaires mise en avant par la Région.

Les communes intéressées prendront à leur charge les dépenses dépassant cette aide régionale en vue de la mise à jour du système de vote électronique actuel.

Ainsi, la Région permettra aux villes et communes qui sont partisans du vote électronique **d'assurer la transition entre le système de vote électronique actuel et un système amélioré** que la Région annonce en projet pilote pour 2014.

Ce sera également une façon pour la Région de montrer sa volonté de **ne pas laisser les communes endosser seules les errements du Fédéral dans ce dossier.**

Nous demandons également que la Région s'engage à ce que, lorsque le projet "voting pen" (ou autre projet de vote électronique venant du Gouvernement wallon) sera lancé, **il soit proposé en priorité aux 39 communes wallonnes qui ont déjà organisé le vote électronique.** Elle reconnaîtra ainsi à la fois leur motivation et l'expérience qu'elles ont acquise en 17 ans de pratique.

Par ailleurs, étant donné qu'il est de toute évidence illusoire d'envisager un nouveau système de vote électronique qui ne serait pas utilisé pour tous les types de scrutins (communal, provincial, régional, législatif et européen), **nous demandons à la Région de donner la plus grande priorité à la concertation à mener avec le Fédéral sur ce dossier.**

En l'absence d'une telle concertation et d'une solution concrète en résultant, les 39 communes se retrouveront dans une situation particulièrement délicate pour l'organisation des scrutins de 2014 et 2018. Les villes et communes qui sont convaincues par le vote électronique seront tentées d'adopter le nouveau système que leur proposera le Fédéral, sans garantie de pouvoir l'utiliser pour les scrutins organisés par la Région. Et le système que leur proposera ensuite la Région (voting pen ou autre) ne pourra être utilisé que pour les scrutins communal et provincial.

Il est de la responsabilité des autorités régionales et fédérale de proposer au plus tard en 2014 aux villes et communes souhaitant poursuivre avec le vote électronique **une solution unique et praticable pour l'ensemble des scrutins.**

Annexe : les 39 communes qui pratiquent le vote électronique

Canton électoral	Commune
Hainaut	
Frasnes-lez-Anvaing	Frasnes-lez-Anvaing
Lens	Lens
	Jurbise
Liège	
Aywaille	Aywaille
	Comblain-au-Pont
	Esneux
	Sprimont
Bassenge	Bassenge
	Juprelle
	Oupeye
Eupen	Eupen
	Kelmis
	Lontzen
	Raeren
Fléron	Fléron
	Beyne-Heusay
	Blégny
	Chaufontaine
	Soumagne
	Trooz
Grâce-Hollogne	Grâce-Hollogne
	Awans
	Flémalle
Herstal	Herstal
Liège	Liège
Saint-Nicolas	Saint-Nicolas
	Ans
Saint-Vith	Saint-Vith
	Amel
	Büllingen
	Burg-Reuland
	Bütgenbach
Seraing	Seraing
	Neupré
Verlaine	Verlaine
	Villers-le-Bouillet
Visé	Visé
	Dalhem
Luxembourg	
Durbuy	Durbuy